

# Explication : Les aides financières à disposition des AFP

En Savoie, plusieurs dispositifs d'aides à destination des AFP existent. Ces derniers soutiennent les investissements (aménagement pastoraux, équipements pour la production laitière etc...) mais aussi l'ingénierie et les études. Le Conseil Départemental soutient de plus les AFP de part l'appui à la SEA73 dans le cadre de sa mission d'intérêt général. Ci-dessous sont détaillés les deux principaux dispositifs d'aides.

## Plans Pastoraux Territoriaux

Les Plans Pastoraux Territoriaux sont des dispositifs financiers permettant d'aider les propriétaires d'alpages et alpagistes dans la réalisation de leurs projets d'investissements, d'aménagements et d'entretiens. Les PPT sont portés par les territoires (voir carte ci-contre). Chaque PPT se voit allouer une enveloppe par la Région pour une durée de 5 ans. La SEA73 est missionnée pour animer ou co-animer certains PPT. **Les AFP, en tant que structures collectives, sont éligibles à ces aides.**

### Financements :

Les PPT sont dotés de financements **Régionaux** (35 à 40% selon les actions et les projets) et **Européens** (FEADER, de 35 à 40%).

Ainsi, le montant maximum d'aides est :

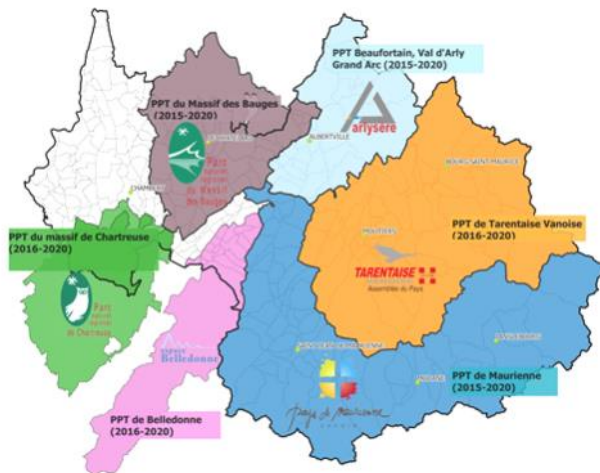
⇒ de **70%** pour les investissements

⇒ de **80%** pour les études

**La part restante (20 ou 30%) est à la charge du porteur de projet**. Les aides sont calculées sur le montant HT des travaux si la TVA est récupérée ou sur le montant TTC si la TVA n'est pas récupérée.

**Le porteur doit faire l'avance de trésorerie.** Un acompte peut être demandé, puis le solde est versé sur présentation des factures.

A noter qu'il existe des **plafonds** d'aide par type d'aide et par alpage, à voir en fonction des PPT.



### Dépenses éligibles :

- Pistes pastorales
- Captage, stockage et adduction en eau
- Equipements de contention et tri des animaux
- Logement en alpage
- Reconquête pastorale
- Etudes, expérimentations et médiation
- Investissements favorisant le multi-usage et l'information des usagers (signalétique, passage canadien ...)
- Actions de promotion et de sensibilisation au pastoralisme

Les frais d'ingénierie liés aux travaux (intervention d'un géomètre, de la SEA73 pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage...) sont également éligibles aux aides.

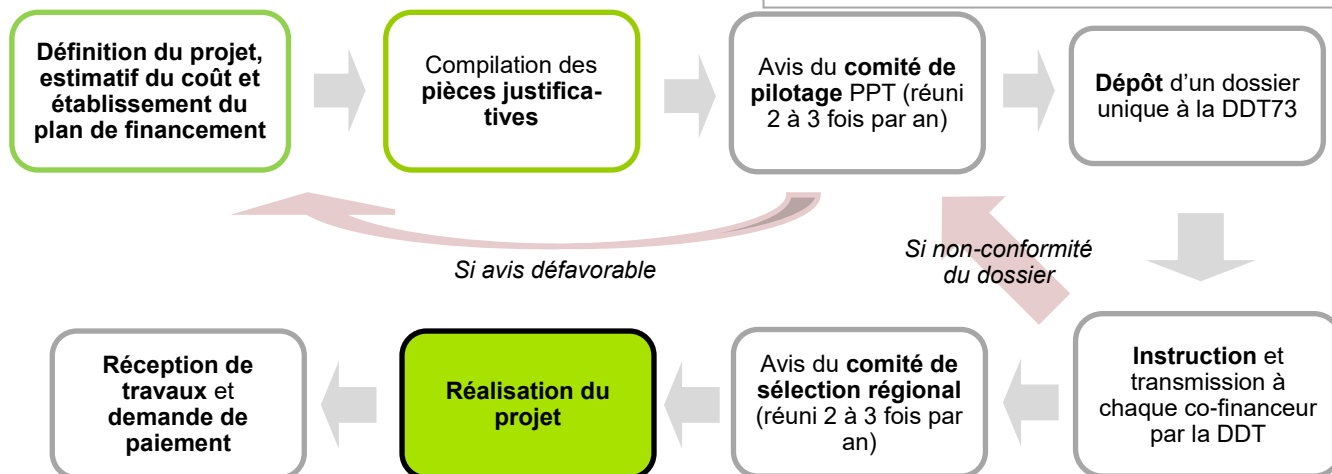
### Plus d'informations :

Les animateurs des PPT peuvent vous renseigner sur l'éligibilité de votre projet, sur la démarche à suivre ainsi que sur le calendrier prévisionnel :

- **Beaufortain, Val d'Arly** : Sébastien MAILLAND-ROSSET (SEA73) 06.64.25.93.23
- **Maurienne** : Cyrielle LEROY (SEA73) 06.50.19.15.19
- **Tarentaise** : Rémy MAGDINIER (SEA73) 06.67.02.61.72
- **Bauges** : Audrey STUCKER (PNR des Bauges) 04.79.54.97.56
- **Chartreuse** : PNR de Chartreuse 04.76.88.75.20
- **Belledonne Savoie** : Clément TEPPAZ (SEA73) 06.67.03.00.84

D'autres part, la SEA73 peut vous accompagner pour le montage du dossier de demande de subventions (assistance à maîtrise d'ouvrage).

### Etapes :



# Explication : Les aides financières à disposition des AFP

## Politique Pastorale du Conseil Savoie Mont-Blanc

Le Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB) après avoir élaboré une politique agricole et forestière mutualisée à l'échelle des deux départements savoyards a validé fin mars 2019 une politique partagée concernant le pastoralisme. Cette politique pastorale construite aux côtés de la CASMB et des deux Sociétés d'Economie Alpestre concerne les investissements contribuant à soutenir la production et la transformation laitière en alpages et en montagnettes.



Les bénéficiaires sont les exploitations agricoles individuelles, les groupements pastoraux et les maîtres d'ouvrage publics (collectivités, AFP ...).

### Financements :

L'aide publique globale est de **40%** pour les dépenses citées ci-dessous. Le Conseil Départemental peut venir seul ou en complément des dispositifs d'aides existants (via le Programme de Développement Rural) pour atteindre ces 40% d'aides.

Le porteur doit faire l'avance de trésorerie. Un acompte peut être demandé, puis le solde est versé sur présentation des factures.

Le bénéficiaire s'engage à maintenir la destination pastorale laitière de l'alpage.

### Dépenses éligibles :

- Bâtiments d'élevage en alpage** : installation de traite fixe au chalet, étable d'alpage, équipements production d'électricité, traitement des effluents verts
- Ateliers de transformation** : salle et matériel de fabrication (création, aménagement), cave d'affinage, refroidissement, équipements production d'électricité, traitement des effluents blancs
- Traite mobile et équipements** : salle de traite mobile, groupe électrogène, transport du lait en alpage, refroidissement du lait

Les frais d'ingénierie liés aux travaux (intervention d'un expert, de la SEA73 pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage...) sont également éligibles aux aides.

Les AFP sont seulement éligibles aux aides concernant les bâtiments d'élevage en alpage et les ateliers de transformation.

Les exploitants individuels et les GP sont éligibles aux aides concernant toutes les dépenses citées ci-contre.

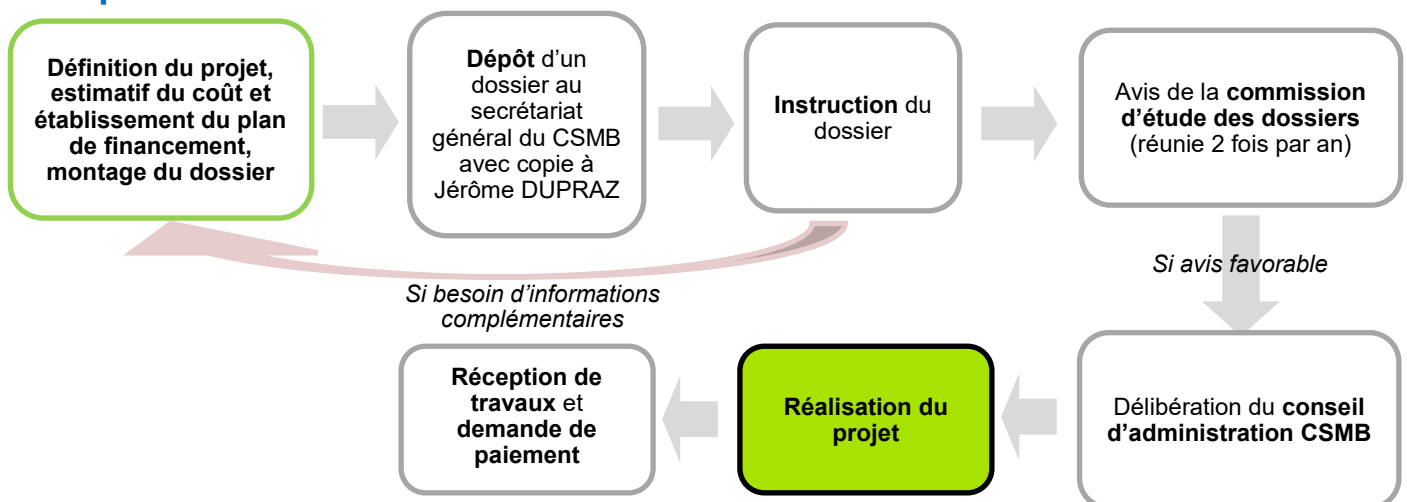
Le plan de financement est à définir au cas par cas en fonction des caractéristiques de l'exploitation / du GP et de l'historique des aides allouées.

A noter qu'il existe des planchers et des plafonds de dépenses en fonction des projets et des bénéficiaires (à voir au cas par cas).

### Plus d'informations :

Les techniciens pastoraux de la SEA73 peuvent vous renseigner sur le dispositif et le cas échéant vous accompagner pour le montage du dossier de demande de subventions. Jérôme DUPRAZ, technicien au Département de la Savoie peut également vous renseigner (jerome.dupraz@savoie.fr—04.79.96.74.59).

### Etapes :



### Points de vigilance :

- Le syndicat de l'AFP établit un **programme de travaux** qu'il fait valider par l'Assemblée Générale. Le syndicat gère ensuite seul les projets de travaux dans le cadre de ce programme, l'Assemblée Générale peut être sollicitée si un emprunt est demandé.

- A partir de **25 000 € HT** de travaux, les AFP sont soumises au code des **marchés publics** et doivent lancer une consultation. En dessous de **25 000 € HT**, les AFP doivent fournir **2 devis** pour prouver le caractère raisonnable des dépenses.